

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00097

RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-CHAMOND - AUTORISATION D'UN EXPORT DE CHALEUR

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 121
Nombre de présents : 95
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 110

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 02 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

101 101-1042-204203770-20210325-02021000970

DATE DE STAMPAGE: 02 avril 2021

Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Jennifer BONJOUR donne pouvoir à M. David FARA,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Christophe FAVERJON donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021

RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-CHAMOND - AUTORISATION D'UN EXPORT DE CHALEUR

Rappel

Par délibération en date du 20 janvier 2012, l'Assemblée Délibérante a autorisé Monsieur le Président du SIEL, autorité délégante, à signer la convention de délégation de service public sur la commune de Saint-Chamond pour la création d'un réseau de distribution de chaleur, avec les sociétés DALKIA France et SVD56 co-déléataires.

Un avenant n°1 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Les deux sociétés formant le groupement ont changé de raison sociale pour constituer la société dédiée SCEVIA ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie au contrat ;
- De lever la condition suspensive de prise d'effet des missions relatives à la phase travaux pour l'obtention des subventions par l'extension du périmètre et par voie de conséquence la définition de nouveaux tarifs.

Depuis le 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole exerce la compétence réseaux de chaleur et est devenue autorité concédante pour cette délégation de service public.

Par délibération n°2017.00035 en date du 7 février 2017 du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, un avenant n°2 a permis :

- D'étendre le périmètre du réseau afin de répondre favorablement à la demande de raccordement de Gier Pilat Habitat pour ses immeubles situés à la Croix Berthaud ;
- D'autoriser pour le délégataire d'importer de la chaleur issue d'une cogénération préexistante, et ce pendant une période de 11 ans ;
- De procéder à la modification de la mixité, des tarifs et de leur indexation, et de créer un terme tarifaire « R1 taxes » afin de prendre en compte les nouvelles taxations du gaz naturel.

Par délibération n°2020.00387 en date du 3 décembre 2020 du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, un avenant n°3 a permis :

- D'étendre le périmètre de la délégation afin de permettre la création d'un nouvel ouvrage de production d'énergies renouvelables Rue de la Réclusière ;
- De prolonger la durée du contrat et d'introduire une valeur résiduelle liée à la durée d'amortissement des ouvrages nouvellement créés ;
- De procéder à une baisse de la tarification à compter de 2023, date de mise en service complète de l'extension ;
- D'augmenter la redevance de contrôle versée à Saint-Etienne Métropole.

Opportunité d'un export de chaleur

L'article 13.1 du contrat actuel stipule que, à la condition expresse que toutes ses obligations contractuelles soient remplies, le Déléataire est autorisé à utiliser les ouvrages concédés pour vendre de l'énergie calorifique aux consommateurs dont les immeubles sont situés en dehors du périmètre délégué, sous réserve de recevoir l'autorisation préalable et expresse de l'autorité concédante.

Or, une étude menée par SCEVIA a permis d'identifier un potentiel de développement supplémentaire du réseau de chaleur sur les quartiers du Centre-Ville, de Joannon et de Bazine, en cohérence avec le schéma directeur des réseaux de chaleur métropolitains. 38 prospects seraient alors concernés, pour une consommation prévisionnelle de 23 GWh/an. 6 km de réseaux supplémentaires seraient ainsi financés par le délégataire, pour un investissement de 5.8 M€. Les sous-stations concernées seraient mises en service pour la plupart en 2023 et 2024, et en 2029 pour un dernier site.

Par ailleurs, cet export serait réalisé avec les conditions suivantes :

- Pas de modification tarifaire pour les abonnés actuels et application des mêmes tarifs pour les futurs usagers liés à l'export ;
- Qualité de service et d'exploitation identique à celle contractualisée dans le cadre de la délégation de service public actuelle ;
- Pas de dégradation de la mixité énergétique (taux minimum de 73.8% d'énergies renouvelables à compter de 2022) sans ajout de moyens de production supplémentaires ;
- L'export de chaleur s'achèvera au terme du contrat de DSP. Les ouvrages réalisés dans ce cadre constitueraient des biens de reprise et seraient remis à titre gracieux à la collectivité à l'échéance normale du contrat.

Ainsi, cet export permettrait de faire profiter à d'avantage d'usagers des bénéfices du service public de distribution de chaleur et d'une énergie renouvelable locale, en cohérence avec la démarche énergie-climat de Saint-Etienne Métropole.

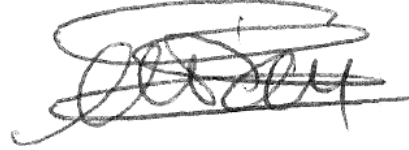
Toutefois, afin de maîtriser le développement du réseau et la qualité du service, il est expressément convenu que cet export serait limité à la commune de Saint-Chamond et à une fourniture maximale de 25 GWh / an.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise un export de chaleur sur le réseau de chaleur de Saint-Chamond, conformément à l'article 13.1 du contrat, dans les limites du territoire communal et d'une fourniture maximale de 25 GWh/an ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce à intervenir.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU